

Logo	Fiche VOIC TGIRT R11 Accès à des bois certifiés	Date d'approbation	2023-03-23
		N° de la fiche	R11-T-18-01
		Date de la dernière MAJ	2017-07-19

1. ACCÈS À DES BOIS CERTIFIÉS

Valeur (enjeu)		
Accès à des bois certifiés.		
Objectif		
Maintenir les certificats en vigueur sur le territoire.		
Indicateur	Cible	Échelle
Autres mesures permettant de répondre à l'enjeu		
Entente sur un mécanisme de partage des rôles et responsabilités de planification favorisant le maintien de la certification forestière.		

Précisions sur l'enjeu

Pour l'industrie forestière engagée dans la certification forestière, le maintien de l'accès à de la matière ligneuse provenant d'un territoire certifié constitue un enjeu majeur. Grâce à la certification forestière, des entreprises qui ont développé ou maintenu plusieurs marchés pour leurs produits au cours de la dernière décennie. Elles cherchent donc à minimiser les risques d'interruption de l'approvisionnement en fibres certifiées des usines de ces entreprises.

Précisions sur les autres mesures permettant de répondre à l'enjeu

La loi prévoit la mise en place d'une Table opérationnelle pour chaque territoire visé par une entente de récolte, de façon à faciliter l'organisation opérationnelle des activités de récolte ainsi que le maintien de la certification forestière. Le MRNF s'engage à collaborer étroitement avec l'industrie pour leur permettre de maintenir cet avantage concurrentiel.

Entente sur un mécanisme de partage des rôles et responsabilités de planification favorisant le maintien de la certification forestière.

Cette entente entre le Conseil de l'industrie forestière du Québec et le MRNF, dont la première version de 2013 a été révisée en janvier 2015, propose un partage de rôles et responsabilités de certaines activités de planification opérationnelle de façon à permettre à l'industrie de demeurer requérante de la certification forestière et d'optimiser la planification des activités de récolte.

Une table opérationnelle et un comité mixte MRNF-BGA sont constitués pour chaque territoire visé par une entente de récolte. Ces structures ont notamment comme mandat d'assurer l'arrimage entre la certification forestière et la planification forestière. Les modalités de

fonctionnement de la table opérationnelle, les membres du comité mixte, les plans de travail, les calendriers des rencontres et le mécanisme de règlements des différends sont convenues entre le MRNF et les BGA en région.

Puisque la réalisation de la planification tactique, stratégique et plusieurs éléments de la planification opérationnelle sont réalisés par le MRNF, ce dernier s'engage à collaborer de façon étroite avec l'industrie lors des audits de maintien des certificats en vigueur.

Stratégie

La stratégie consiste à mettre en œuvre les éléments régionaux de l'entente de partage des rôles et responsabilités de planification et de certification forestière afin de collaborer au maintien du certificat en vigueur sur le territoire public de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine.

Exigences légales et autres

- Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2).
- Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1).
- Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., chapitre A-18.1).
- Règlement sur les habitats fauniques (c. C-61.1, r.18).
- Règlement sur l'aménagement durable des forêts (ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 2012).
- Norme canadienne FSC.
- Entente sur le mécanisme de partage des rôles et responsabilités de la planification et certification forestière.

Révision de la fiche VOIC

La révision de la fiche VOIC devrait être effectuée lors des situations suivantes :

- Lors d'un changement majeur dans les modes de fonctionnement de la certification en vigueur
- Aucune autre situation particulière n'a été ciblée

Validation de la fiche VOIC

Fiche d'enjeu recommandée par : TGIRT Commune

Approuvée par la DGfO : _____ Annie Malenfant, directrice

Date :